# SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

# DELIBERATIONS

N°	DATE	TITRE	PAGE
22 x 108	19/12/2022	Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2023	
22 x 109	19/12/2022	Budget Communal - Décision Modificative n°3	
22 x 110	19/12/2022	Admission en non-valeur	
22 x 111	19/12/2022	Attributions de compensation définitives 2022	
22 x 112	19/12/2022	Tarification 2023 assainissement	
22 x 113	19/12/2022	Régularisation foncière par l'acquisition de parcelles sur le chemin de Barrat	
22 x 114	19/12/2022	Adoption de la charte du dialogue citoyen	
22 x 115	19/12/2022	Création d'un conseil local de la transition écologique	

# **DECISIONS DU MAIRE**

N°	DATE	TITRE	PAGE
DAJ/2022/10	28/11/2022	Signature d'un contrat de maintenance de matériel électronique de communication des deux panneaux lumineux avec Centaure Systems	
DAJ/2022/11	28/11/2022	Signature d'un marché pour l'élaboration d'un diagnostic et d'un plan guide en matière de mobilier urbain et d'occupation de l'espace public, avec la société Jean-Yves PUYO	
DAJ/2022/12	28/11/2022	Signature d'un marché pour le nettoyage des locaux communaux (hors vitrerie) avec la société EDG NET31	

ID: 031-213104995-20221219-22X108-DE







# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux et le 19 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration: Monsieur ANDRAU à Monsieur VALIERE, Monsieur LANDES à Madame GRANGE, Monsieur POMERY à Madame LE PAPE.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour: 24
En exercice : 29	Contre: 0
Ont pris part à la délibération : 26+3	Abstentions: 5

Mesdames et Messieurs Nicole DEDEBAT, Annabelle SARRAT, Nicolas REY-BETHBEDER, Thierry ANDRAU et Pascal VALIERE se sont abstenus.

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Date d'affichage: mardi 13 décembre 2022

#### Délibération n°22 x 108

Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en application de l'article 1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP) votée antérieurement, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement (CP) prévus par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation du conseil municipal (article 1612-1 du CGCT).



Publié le 22/12/2022

ID: 031-213104995-20221219-22X108-DE

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser, Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 dans les limites définies ci-dessous :

Chapitre / Article	Libellé	Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts) a	RAR 2021 inscrits au BP 2022 (crédits reportés) <b>b</b>	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2022 c	d=a+c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée déllbérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
	Acquisitions foncières	256 500,00	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	,	,
	Services techniques	685 000,00				
	Mairie	131 600,00	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		,	32 900,00
	Police municipale et cimetières	17 400,00		-,	,	4 350,00
	Bâtiments communaux travaux	87 200,00				21 800,00
	Aménagements urbains	79 200,00	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	-,		
$\overline{}$	Aménagement de l'Escalys	52 500,00		-,	,	13 125,00
	Travaux salle Gravette	62 200,00	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	0,00		,
	Bourg Centre	50 000,00		-,		12 500,00
	Ecoles	148 900,00				37 225,00
	COSEC	126 300,00	124 500,00	109 800,00	236 100,00	59 025,00
36	Achat matériel informatique	197 900,00	3 500,00	0,00	197 900,00	49 475,00
37	Eglise	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	1 500,00
38	Culture	156 800,00	25 000,00	0,00	156 800,00	39 200,00
46	Equipements sportifs	175 800,00	123 500,00	0,00	175 800,00	43 950,00
52	Urbanisme	37 500,00	10 700,00	0,00	37 500,00	9 375,00
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	7 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	1 329 000,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	7 500,00
458114	PUP Equation Urbaine - lotissement "Bocage" rue Zago	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00
1458115 I	PUP Hectare - lotissement "L'Allée du Papillon"	14 000,00	0,00	0,00	14 000,00	3 500,00
458116	PUP Mme VERDIER - lotissement route de Bruno-Mingesèbes	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	5 000,00
458117	PUP Mr DAGORN - lotissement 1823 route de Saint-Clar	16 000,00	0,00	0,00	16 000,00	4 000,00
	TOTAL	2 380 800,00	2 110 700,00	109 800,00	2 490 600,00	622 650,00

Le montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées est de : 2 490 600 € x 25 % = 622 650,00 €.

L'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 622 650,00 € s'établit de la manière suivante :

N° de l'opération ou chapitre	Libellé de l'article	Montant	Observations
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	30 000,00	Provision
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	30 000,00	Provision
21 - Immobilisations corporelles	21311 - Hôtel de ville	22 000,00	Remplacement climatisation salle du Conseil Municipal

Publié le 22/12/2022



ID: 031-213104995-20221219-22X108-DE

21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	30 000,00	Etanchéité cheneau salle 2 COSEC
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	25 000,00	Reprises fissures tribune du rugby
21 - Immobilisations corporelles	21538 - Autres réseaux	20 000,00	Remplacement poteau incendie
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	5 000,00	Mobilier pour de futures embauches ou casses mobilier
36 Achat matériel informatique	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00	Achat de PC
36 Achat matériel informatique	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	35 000,00	Changement de serveur
148 Travaux Salle Gravette 2138 - Autres constructions		30 000,00	Travaux gros œuvre CTA Gravette
	TOTAL	232 000,00	

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

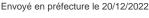
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2023, avant le vote du budget primitif, dans la limite des crédits figurant ci-dessus.

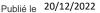
# Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Serge DEUILHÉ Le Secrétaire de séance, Denis BUVAT



Reçu en préfecture le 20/12/2022





ID: 031-213104995-20221219-22X109-DE



# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux et le 19 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents**: Mesdames et Messieurs Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration**: Monsieur ANDRAU à Monsieur VALIERE, Monsieur LANDES à Madame GRANGE, Monsieur POMERY à Madame LE PAPE.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour: 29
En exercice : 29	Contre: 0
Ont pris part à la délibération : 26+3	Abstention: 0

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Date d'affichage: mardi 13 décembre 2022

Délibération n°22 x 109

# Budget Communal - Décision Modificative n°3.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget primitif est une prévision de dépenses et de recettes à réaliser au cours d'une année donnée.

En raison d'éléments nouveaux, il peut être corrigé à tout moment par des décisions modificatives (DM). Chacune des modifications doit respecter les règles de l'équilibre budgétaire, c'est à dire que les dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des recettes nouvelles ou compensées par des réductions de dépenses.

Il convient de modifier les crédits budgétaires du budget communal comme exposé dans les documents joints en annexe.

Cette décision modificative n°3 présente uniquement les articles impactés considérant que le vote est au niveau des chapitres et des opérations.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022



ID: 031-213104995-20221219-22X109-DE

APPROUVE la Décision Modificative n°3 de la Ville telle que présentée dans les tableaux en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Serge DEUILHÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

2/6



ID: 031-213104995-20221219-22X109-DE

# Section de fonctionnement - Dépenses - DM n° 3 de 2022 Ville

Chapitre	Libellé	BP 2022	DM n°3	Total
/ Article				
011 Charg	es à caractère général	2 128 496,00	194 100,00	
60612	Énergie - Électricité	300 000,00	116 100,00	
60613	Chauffage urbain	100 000,00	75 000,00	175 000,00
60622	Carburants	30 000,00	9 000,00	39 000,00
6238	Divers	6 000,00	-6 000,00	
012 Charg	es de personnel	3 610 000,00	229 000,00	3 839 000,00
6331	Versement de transport	39 000,00	3 000,00	42 000,00
6336	Cotisations au CNFPT et Centres de gestion	39 000,00	3 600,00	42 600,00
64111	Rémunération principale	1 700 000,00	161 000,00	1 861 000,00
64114	Personnel non titulaire - Indemnité inflation	0,00	5 900,00	5 900,00
64118	Autres indemnités	350 000,00	17 000,00	367 000,00
64131	Rémunérations	320 000,00	7 000,00	327 000,00
64134	Personnel non titulaire - Indemnité inflation	0,00	1 300,00	1 300,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	180 000,00	14 000,00	194 000,00
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	2 000,00	2 200,00	4 200,00
6488	Autres charges	1 000,00	14 000,00	15 000,00
014 Attén	uations de produits	711 000,00	0,00	711 000,00
65 Autres	charges de gestion courante	1 071 550,00	-67 300,00	1 004 250,00
6541	Créances admises en non valeur	70 300,00	-67 300,00	3 000,00
66 Charge	s financières	186 000,00	2 600,00	188 600,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	194 000,00	-100,00	193 900,00
661121	Intérêts - ICNE de l'exercice	60 000,00	1 100,00	61 100,00
661122	Intérêts - ICNE de l'exercice de N-1	-68 000,00	1 600,00	-66 400,00
67 Charge	s exceptionnelles	28 400,00	0,00	28 400,00
68 Dotati	ons provisions semi-budgétaires	2 000,00	0,00	2 000,00
	nses imprévues	10 742,11		10 742,11
TOTAL DE	S DEPENSES REELLES	7 748 188,11	358 400,00	8 106 588,11
023 Viren	nent à la section d'investissement	3 362 430,00		3 362 430,00
042 Opéra	ations d'ordre de transfert entre sections	345 800,00	0,00	345 800,00
	S PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 708 230,00	0,00	3 708 230,00
	ations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00		0,00
	S DEPENSES D'ORDRE	3 708 230,00	0,00	3 708 230,00
IOTALDE	O DEL ELIGIO D'OLIDILE			
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 456 418,11	358 400,00	11 814 818,11



ID: 031-213104995-20221219-22X109-DE

# Section de fonctionnement - Recettes - DM n° 3 de 2022 Ville

Chapitre	Libellé	BP 2022	DM n°3	Total
/ Article	uations de charges	122 000,00	0,00	122 000,00
	ts des services, du domaine et ventes diverses	198 200,00	7 200,00	205 400,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	19 400,00	5 000,00	24 400,00
70323	aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	62 000,00	1 000,00	63 000,00
70876	Par le GFP de rattachement	93 500,00	1 200,00	94 700,00
73 Impots		5 174 000,00	116 600,00	5 290 600,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	5 000,00	7 100,00	12 100,00
7336	Droits de place	11 000,00	1 500,00	12 500,00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité	410 000,00	108 000,00	518 000,00
	ons, subventions et participations	2 553 700,00	212 300,00	2 766 000,00
7411	Dotation forfaitaire	1 007 000,00	2 900,00	1 009 900,00
74121	Dotation de solidarité rurale	1 032 000,00	56 000,00	1 088 000,00
74127	Dotation nationale de péréquation	328 000,00	-5 700,00	322 300,00
744	FCTVA	8 000,00	8 300,00	16 300,00
7473	Départements	9 200,00	-1 200,00	8 000,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	17 200,00	12 000,00	29 200,00
7488	Autres attributions et participations	0,00	140 000,00	140 000,00
	produits de gestion courante	233 100,00	4 800,00	237 900,00
752	Revenus des immeubles	233 000,00	4 800,00	237 800,00
76 Produi	ts financiers	100,00	0,00	100,00
77 Produi	ts exceptionnels	8 000,00	16 000,00	24 000,00
7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur	0,00	7 500,00	7 500,00
773	Mandats annulés (exerc. Antérieurs)	0,00	1 500,00	1 500,00
7788	Produits exceptionnels divers	5 000,00	7 000,00	12 000,00
78 Reprise	es provisions semi-budgétaires	0,00	1 000,00	1 000,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	1 000,00	1 000,00
	S RECETTES REELLES	8 289 100,00	357 900,00	8 647 000,00
042 Opéra	tions d'ordre de transfert entre sections	1 500,00	500,00	2 000,00
7811	Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00	500,00	500,00
043 Opéra	tions d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
TOTAL DE	S RECETTES D'ORDRE	1 500,00	500,00	2 000,00
002 Excéd	ent de fonctionnement reporté de N-1	3 165 818,11		3 165 818,11
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 456 418,11	358 400,00	11 814 818,11



ID: 031-213104995-20221219-22X109-DE

# Section d'investissement - Dépenses - DM n° 3 de 2022 Ville

Charitan /				
Chapitre / Article	Libellé	BP 2022	DM n°3	Total
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	0,00	30 000,00
204	Subventions d'équipement versées	1 329 000,00	0,00	1 329 000,00
21	Immobilisations corporelles	30 000,00	0,00	30 000,00
		470,000,00	0.00	470,000,00
106	Acquisitions foncières	470 000,00	0,00	470 000,00
123	Services techniques	721 500,00	0,00	721 500,00
129	PRAC	2 974,11	0,00	2 974,11
136	Mairie	145 100,00	0,00	145 100,00
141	Police municipale et cimetières	57 900,00	0,00	57 900,00
145	Bâtiments communaux travaux	87 200,00	0,00	87 200,00
146	Aménagements urbains	79 200,00	0,00	79 200,00
147	Aménagement de l'Escalys	77 500,00	0,00	77 500,00
148	Travaux salle Gravette	215 200,00	0,00	215 200,00
149	Rénovation et extension tribunes du Stade	177 105,39	0,00	177 105,39
150	Rénovation et extension du COSEC	309 937,39	0,00	309 937,39
151	Bourg Centre	50 000,00	0,00	50 000,00
21	Ecoles	149 400,00	0,00	149 400,00
28	COSEC	360 600,00	0,00	360 600,00
36	Achat matériel informatique	201 400,00	0,00	201 400,00
37	Eglise	6 000,00	0,00	6 000,00
38	Culture	181 800,00	0,00	181 800,00
46	Equipements sportifs	299 300,00	0,00	299 300,00
52	Urbanisme	48 200,00	0,00	48 200,00
	Total des dépenses d'équipement	5 029 316,89	0,00	5 029 316,89
16	Emprunts et dettes assimilés	777 000,00	0,00	777 000,00
020	Dépenses imprévues	29 999,94		29 999,94
458114	PUP Equation Urbaine - Iotissement "Bocage" rue Zago	12 000,00		12 000,00
458115	PUP Hectare - lotissement "L'Allée du Papillon"	14 000,00		14 000,00
458116	PUP Mme Verdier - lotissement route de Bruno-Mingesèbes	20 000,00		20 000,00
458117	PUP Mr Dagorn - lotissement 1823 route de Saint-Clar	16 000,00		16 000,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	5 898 316,83	0,00	5 898 316,83
040 0			500,00	2 000,00
	ions d'ordre de transfert entre sections	1 500,00		
28152	Installations de voirie	0,00	500,00	500,00
041 Opérati	ons patrimoniales	18 100,00	0,00	18 100,00
7	OTAL DES DEPENSES D'ORDRE d'INVESTISSEMENT	19 600,00	500,00	20 100,00
001 Solde d	'exécution de la section d'investissement reporté	4 914,16		4 914,16
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 922 830,99	500,00	5 923 330,99

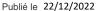
Publié le 20/12/2022



ID: 031-213104995-20221219-22X109-DE

# Section d'investissement - Recettes - DM n° 3 de 2022 Ville

	·			
Chapitre / Article	Libellé	BP 2022	DM n°3	Total
123	Services techniques	29 000,00	0,00	29 000,00
147	Aménagement de l'Escalys	27 000,00	0,00	27 000,00
149	Rénovation et extension tribunes du Stade	52 000,00	0,00	52 000,00
150	Rénovation et extension du COSEC	510 000,00	0,00	
21	Ecoles	44 000,00	27 000,00	71 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	44 000,00	27 000,00	71 000,00
28	COSEC	0,00	24 000,00	24 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	24 000,00	24 000,00
36	Achat matériel informatique	24 900,00	0,00	24 900,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 827 114,16	0,00	1 827 114,16
13	Subventions d'investissement	42 500,00	0,00	42 500,00
16	Emprunts et dettes assimilés	600 000,00	0,00	600 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00		5 000,00
024 Produit	s des cessions	521 000,00		521 000,00
458214	PUP Equation Urbaine - lotissement "Bocage" rue Zago	10 000,00		10 000,00
458215	PUP Hectare - lotissement "L'Allée du Papillon"	12 000,00		12 000,00
458216	PUP Mme Verdier - lotissement route de Bruno-Mingesèbes	17 000,00		17 000,00
458217	PUP Mr Dagorn - lotissement 1823 route de Saint-Clar	14 000,00		14 000,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	3 735 514,16	51 000,00	3 786 514,16
021 Vireme	nt de la section de fonctionnement	3 362 430,00		3 362 430,00
040 Opérati	ons d'ordre de transfert entre sections	345 800,00	0,00	345 800,00
	ons patrimoniales	18 100,00	0,00	18 100,00
1	OTAL DES RECETTES D'ORDRE d'INVESTISSEMENT	3 726 330,00	0,00	3 726 330,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 461 844,16	51 000,00	7 512 844,16





ID: 031-213104995-20221219-22X110-DE



# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux et le 19 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents**: Mesdames et Messieurs Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration**: Monsieur ANDRAU à Monsieur VALIERE, Monsieur LANDES à Madame GRANGE, Monsieur POMERY à Madame LE PAPE.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour: 29
En exercice : 29	Contre: 0
Ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention: 0

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Date d'affichage: mardi 13 décembre 2022

#### Délibération n°22 x 110

#### Admission en non-valeur.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des titres ont été émis à l'encontre de plusieurs débiteurs au cours des exercices antérieurs. Malgré les relances et les poursuites engagées par la Trésorerie de Saint-Lys, certains de ces titres restent impayés et peuvent être considérés comme irrécouvrables.

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées :

- ➤ Au compte 6541 à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable ;
- ➤ Au compte 6542 pour les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

La Trésorière de Muret a communiqué le 23 novembre dernier l'état correspondant pour un montant de 1 288,92 € concernant les années 2019 à 2021 se répartissant de la manière suivante :

Reçu en préfecture le 22/12/2022



Publié le 22/12/2022

ID: 031-213104995-20221219-22X110-DE	
	•

Année	6541 Créances admises en non- valeur	6542 Créances éteintes
2019	1 118,92	0,00
2020	70,00	0,00
2021	100,00	0,00
TOTAL	1 288,92	0,00

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette admission en non-valeur conformément à l'état transmis par la Trésorière de Muret.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE la proposition d'admettre en non-valeur le montant de 1 288,92 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

# Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Serge DEUILHÉ Le Secrétaire de séance, Denis BUVAT

ID: 031-213104995-20221219-22X111-DE

Publié le 22/12/2022





# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux et le 19 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration: Monsieur ANDRAU à Monsieur VALIERE, Monsieur LANDES à Madame GRANGE, Monsieur POMERY à Madame LE PAPE.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour: 29
En exercice : 29	Contre: 0
Ont pris part à la délibération : 26+3	Abstention: 0

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Date d'affichage: mardi 13 décembre 2022

#### Délibération n°22 x 111

# Attributions de compensation définitives 2022.

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2022 actant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020.072 du 9 juillet 2020 ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.144 du 16 novembre 2021 approuvant le montant des AC 2021 définitives ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.015 du 15 mars 2022 de notification de l'attribution de compensation provisoire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.074 du 31 mai 2022 de révision libre des attributions de compensation 2022;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.147 du 27 septembre 2022 de révision libre des attributions de compensation 2022;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.157 du 25 octobre 2022 portant sur le montant des attributions définitives de 2022 annexée à la présente délibération ;

Les modifications intervenant sur l'attribution de compensation sont les suivantes :

- Comptabilisation de la compétence « voirie » ;
- Refacturation des services communs au titre de 2022.

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022



ID: 031-213104995-20221219-22X111-DE

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**APPROUVE** les attributions de compensation définitive 2022 de la commune de Saint-Lys selon un montant de **623 479 €** au titre de l'AC de fonctionnement par la prise en compte de la refacturation des services communs et de **895 309 €** au titre de l'AC d'investissement par la prise en compte de la comptabilisation de la compétence « voirie »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer l'ensemble des documents et actes afférents à la bonne exécution des présentes.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Serge DEUILHÉ Le Secrétaire de séance, Denis BUVAT



ID: 031-213104995-20221219-22X112-DE



# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux et le 19 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents**: Mesdames et Messieurs Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration**: Monsieur ANDRAU à Monsieur VALIERE, Monsieur LANDES à Madame GRANGE, Monsieur POMERY à Madame LE PAPE.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour: 29
En exercice : 29	Contre: 0
Ont pris part à la délibération : 26+3	Abstention: 0

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Date d'affichage : mardi 13 décembre 2022

#### Délibération n°22 x 112

#### Tarification 2023 assainissement.

Ouï l'exposé présenté au Conseil Municipal;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2224-19 et suivants ;

Conformément aux dispositions des articles R2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R. 2224-19-1 à R. 2224-19-11;

CONSIDERANT que les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers ainsi que les contrats et convention liés à la collecte et au transport des eaux usées en matière d'assainissement collectif ont fait l'objet de plusieurs délibérations du conseil municipal de Saint-Lys, dont la dernière en date du 7 avril 2021, afin que ces deux compétences soient exercées par la Ville de Saint-Lys sous la forme d'une convention de délégation signée avec le Muretain Agglo;

CONSIDERANT que cette convention signée le 14 avril 2021 stipule que : « la redevance « assainissement » est votée et perçue par la communauté d'agglomération délégante sur proposition de la commune délégataire. » ;

# Il résulte de ces considérants :

Une redevance fixe d'assainissement d'un montant de 55 euros HT par unité d'habitation (contre 53 € HT auparavant);



ID: 031-213104995-20221219-22X112-DE

Le prix de la redevance du m³ d'eau consommé à 1,300 euros HT (contre 1,235 € HT auparavant) conformément à l'état des consommations d'eau établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**PROPOSE** au Muretain Agglo de fixer les divers tarifs d'assainissement pour la Commune de Saint-Lys suivants :

- Montant de la redevance fixe d'assainissement : 55 € HT par unité d'habitation, par unité d'exercice d'une profession sous réserve qu'il existe un point d'eau au titre du local, par logement dans un groupe d'habitation, tarif applicable à compter de la présente délibération pour la facturation 2023 ;
- Prix de la redevance du m³ d'eau consommé : 1,300 € HT conformément à l'état des consommations d'eau établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch, tarif applicable à compter de la présente délibération pour la facturation 2023 ;
- Montant de la redevance fixe de certains établissements s'élève à compter du 1<sup>ier</sup> janvier 2023 :

Collège	1 396,00
Foyer Maréchal Leclerc	1 565,00
SA SOGEMAR - La Joie de Vivre	1 565,00
SA SOGEMAR - Les Rossignols	1 565,00
Les Amis de l'Enfance Centre Rosine Bet	1 565,00
APEIHSAT Foyer Espoir Mas Concorde	1 565,00
Magasin Leclerc	1 823,00
Magasin Intermarché	2 605,00
Magasin Briconautes*	1 042,00
Magasin Bricomarché	986,00
Magasin LIDL	651,00

<sup>\*</sup>ou toute enseigne qui reprendra le site

**PROPOSE** au Muretain Agglo de rendre applicable les dispositions ci-dessus de droit aux habitations ou locaux professionnels non raccordés mais raccordables.

# Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Serge DEUILHÉ Le Secrétaire de séance, Denis BUVAT

ID: 031-213104995-20221219-22X113-DE



Publié le 22/12/2022



# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux et le 19 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents**: Mesdames et Messieurs Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration**: Monsieur ANDRAU à Monsieur VALIERE, Monsieur LANDES à Madame GRANGE, Monsieur POMERY à Madame LE PAPE.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre: 0
Ont pris part à la délibération: 26+3	Abstention: 0

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Date d'affichage: mardi 13 décembre 2022

#### Délibération n° 22 x 113

# Régularisation foncière par l'acquisition de parcelles sur le chemin de Barrat.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les parcelles cadastrées section E numéro 3740 et 3741 appartenant aux consorts LARRIEU sont situées sur l'emprise publique du chemin de Barrat, au niveau du trottoir côté sud.

Dans le cadre d'une succession en cours, les propriétaires demandent à la commune de Saint-Lys d'acquérir ces parcelles d'une superficie totale de 24 m².

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à cette régularisation foncière et d'acquérir les parcelles E3740 et 3741 au montant de 1€ par mètre carré.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022



ID: 031-213104995-20221219-22X113-DE

#### Délibération n° 22 x 113

Régularisation foncière par l'acquisition de parcelles sur le chemin de Barrat.

**DECIDE** d'acquérir les parcelles E3740 et 3741 d'une superficie totale de 24 m² aux consorts LARRIEU pour un montant de 24 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Serge DEUILHÉ Le Secrétaire de séance, Denis BUVAT





Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022



ID: 031-213104995-20221219-22X115-DE

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux et le 19 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents**: Mesdames et Messieurs Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration**: Monsieur ANDRAU à Monsieur VALIERE, Monsieur LANDES à Madame GRANGE, Monsieur POMERY à Madame LE PAPE.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour: 27
En exercice : 29	Contre: 0
Ont pris part à la délibération : 26+3	Abstentions: 2

Messieurs Thierry BERTRAND et Jean-Pierre MICHAS se sont abstenus.

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Date d'affichage: mardi 13 décembre 2022

#### Délibération n°22 x 115

# Création d'un Conseil local de la transition écologique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune.

La crise climatique entraîne des conséquences sur la qualité de vie et le quotidien des citoyennes et des citoyens. Après un été 2022 marqué par une sécheresse inédite, ceux-ci doivent faire face à une crise énergétique, qui a conduit l'Etat français à adopter un plan de sobriété énergétique le 6 octobre 2022. Ce programme s'articule autour de 15 mesures phares destinées à lutter contre le gaspillage et à mieux gérer la consommation d'énergie dans tous les secteurs de l'économie, de l'administration publique et au sein des foyers. Parallèlement, la 15ème conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (COP15), tenue du 7 décembre au 19 décembre 2022, met en exergue la dégradation de la biodiversité du fait de l'activité humaine, ce qui a pour conséquences la multiplication et une aggravation des crises climatiques.

Dans ce contexte, la transition écologique est un défi majeur à relever afin d'assurer un avenir vertueux et durable. La Ville de Saint-Lys en a fait une priorité dans le cadre de ses actions, telles que la valorisation de ses espaces verts, la modernisation et l'extinction de l'éclairage public, l'installation de nichoirs et de ruches, etc.

La transition écologique et solidaire doit reposer sur une coopération entre tous les acteurs concernés. La participation citoyenne est donc un facteur clef pour élaborer des modes de développement territoriaux, la collectivité jouant un rôle de d'animateur et de facilitateur en faveur de ces actions.

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022



ID: 031-213104995-20221219-22X115-DE

Ainsi, l'équipe municipale souhaite créer une instance consultative de dialogue et de partage des enjeux et des solutions. Nommée Conseil local de la transition écologique, cette instance aura pour objet de se former, s'informer et d'envisager des actions locales, à l'échelle individuelle ou collective, pour anticiper et réduire les effets du changement climatique.

Le Conseil local de la transition écologique de la Ville de Saint-Lys se réunira à l'initiative de la municipalité pour étudier des thématiques du développement durable proposées par celleci.

Le Conseil local de la transition écologique est placé sous la responsabilité du Maire et de l'élu référent.

Il sera composé de plusieurs membres du Conseil municipal, à savoir 3 conseillers municipaux du groupe majoritaire et 2 élus désignés par les groupes minoritaires.

Il sera proposé à chaque instance Saint-Lysienne de dialogue citoyen, à savoir le Conseil des sages, le Conseil Municipal des Jeunes, le Conseil de Développement de la Vie associative, de désigner une personne qui participera à ce groupe de travail.

Ce conseil sera également composé d'un représentant du Centre communal d'Action sociale, et d'un représentant de chaque association de parents d'élèves ainsi que de chaque établissement scolaire.

Enfin, ce comité sera ouvert aux Saint-Lysiennes et aux Saint-Lysiens par le biais d'un appel à candidature et d'un tirage au sort de citoyens volontaires.

Pour chaque représentation suscitée, un titulaire et un suppléant seront nommés pour assurer la continuité des actions et la réalisation des projets du Conseil local de la transition écologique.

Les agents de la collectivité pourront être amenés à y siéger afin d'apporter l'expertise technique nécessaire à la réflexion et aux éventuelles réalisations menées par cette instance.

Comme toute instance consultative, il n'est pas un organe de décision. Le Conseil local de la transition écologique travaillera en transparence envers le Maire.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier l'article L2143-2;

**DECIDE** la création d'un Conseil local de la transition écologique ;

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents, modifications relatifs à ce dossier.

#### Le Conseil Municipal a adopté à la majorité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Serge DEUILHÉ Le Secrétaire de séance, Denis BUVAT

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022



ID: 031-213104995-20221128-DAJ202210-AU



# **DECISION DU MAIRE DAJ / 2022 / 10**

#### Le Maire de la Commune de SAINT-LYS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22;

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020 ;

Vu le Budget 2022;

Vu le contrat de maintenance de matériel électronique de communication des deux panneaux lumineux de la ville signé en date du 25 août 2021 avec Centaure Systems, pour une durée de 1 an ;

Vu la nécessité de renouveler le contrat arrivé à échéance pour une durée de 1 an ;

# Décide

De signer ce contrat de maintenance pour une durée d'un an, soit du 22 juillet 2022 au 21 juillet 2023, dont la prestation annuelle s'élève à 1 515 euros HT, soit 1 818 euros TTC.

Fait à Saint-Lys, le 28 novembre 2022

Le Maire, Serge DEUILHE







ID: 031-213104995-20221219-22X114-DE



# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux et le 19 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents**: Mesdames et Messieurs Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration**: Monsieur ANDRAU à Monsieur VALIERE, Monsieur LANDES à Madame GRANGE, Monsieur POMERY à Madame LE PAPE.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour: 20
En exercice : 29	Contre: 4+1
Ont pris part à la délibération : 26+3	Abstention: 3+1

Mesdames et Messieurs Nicole DEDEBAT, Annabelle SARRAT, Nicolas REY-BETHBEDER, Thierry ANDRAU et Pascal VALIERE ont voté contre.

Madame et Messieurs Annie LE PAPE, Laurent POMERY, Thierry BERTRAND et Jean-Pierre MICHAS se sont abstenus.

Date de la convocation : mardi 13 décembre 2022

Date d'affichage: mardi 13 décembre 2022

#### Délibération n° 22 x 114

#### Adoption de la charte du dialogue citoyen.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'objectif principal du dialogue citoyen et de la démocratie participative est d'associer les citoyens à la prise de décision politique.

Le dialogue citoyen et la démocratie participative concourent à l'amélioration de la gestion de la ville. Un dialogue renouvelé du politique et une participation accrue des citoyens facilitent sa gouvernance et offrent la transparence nécessaire à l'action publique.

Les instances de dialogue citoyen créées à Saint-Lys ont pour missions de réfléchir, débattre, consulter et informer sur tous les sujets qui concernent l'amélioration du bien vivre ensemble. Elles ont pour objet de favoriser un dialogue horizontal entre les participants avec le dessein de construire collectivement une vision, des objectifs ainsi que des projets communs.

La vocation des multiples dispositifs participatifs est de tisser du "lien social" en enrichissant les échanges entre les élus et les habitants.

Conformément à l'engagement pris lors des dernières élections municipales, la municipalité a renouvelé et proposé aux Saint-Lysiennes et Saint-Lysiens plusieurs instances participatives : le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), le Conseil Local de Développement de la Vie Associative (CLDVA) et le Conseil des Sages.

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022



ID: 031-213104995-20221219-22X114-DE

Après un appel à candidature auprès des habitants, une nouvelle instance consultative de dialogue et de partage nommée Comité consultatif s'est réunie le 30 novembre 2022. A l'occasion de cette investiture, les membres du comité ont entériné la charte du dialogue citoyen, ayant valeur de règlement intérieur, établissant les règles d'échanges entre les instances de dialogue citoyen et la municipalité.

Cette charte, annexée à la présente délibération, se décline en cinq chapitres et une annexe :

- Objet de la charte,
- Principes généraux,
- Engagements,
- Moyens mis à la disposition des membres du comité consultatif,
- Adoption et évolution de la charte du dialogue citoyen,
- Annexe : conditions de mise en œuvre de la Charte du dialogue citoyen.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal et son article 31,

Vu l'article L 2143-2 du CGCT,

APPROUVE toutes les dispositions mentionnées dans la charte du dialogue citoyen ;

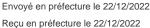
**DECIDE** d'adopter dans son intégralité la charte annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents, modifications relatifs à ce dossier.

#### Le Conseil Municipal a adopté à la majorité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Serge DEUILHÉ Le Secrétaire de séance, Denis BUVAT



Publié le 22/12/2022



ID: 031-213104995-20221219-22X114-DE



# Charte du dialogue citoyen

(Ayant valeur de règlement intérieur)

#### <u>Préambule</u>

Associer les habitants aux projets qui les concernent est un défi dans une ville de la dimension de Saint-Lys. La démocratie locale et la participation citoyenne y sont un engagement fort de la municipalité, qui a mis en place de nombreuses instances de dialogue, telles que les budgets participatifs, le Conseil Local de Développement de la Vie Associative (CLDVA), ou encore le Conseil Municipal des Jeunes et le Conseil des Sages.

Les missions du comité consultatif sont ainsi définies :

- Réfléchir, débattre, consulter, informer sur les sujets qui concernent l'amélioration du vivre et du faire ensemble ;
- Associer ses membres aux débats concernant l'ensemble des politiques publiques locales.

#### I- OBJET DE LA CHARTE

La Charte de la participation du public énonce les valeurs et principes définissant le socle d'un processus participatif vertueux. Elle s'adresse à tous les participants - porteurs de projet et public - et constitue une aide dans la mise en œuvre du dispositif de participation.

L'adhésion à la Charte vaut mise en œuvre des valeurs et principes qu'elle contient. Les valeurs et principes énoncés par la Charte ne sauraient se substituer au respect des dispositions législatives et réglementaires existantes avec lesquelles ils convergent pour œuvrer à l'amélioration de la culture de la participation.

Enfin, le Conseil municipal a délégué au comité consultatif de fixer ses règles de fonctionnement et de procéderà la co-écriture d'une charte fixant les règles d'échange avec la municipalité.

#### Pourquoi une charte du dialogue citoyen?

- Pour construire une relation de confiance entre les citoyens et les élus
- > Pour favoriser le lien social et le collectif, notamment par l'intégration des nouveaux habitants
- > Pour promouvoir une culture de l'écoute et du débat dans des conditions sereines
- Pour encourager l'engagement concret et le suivi responsable des citoyens à l'action municipale
- > Pour affirmer l'existence de l'intelligence collective pour résoudre ensemble des problèmes
- Pour partager et échanger sur les enjeux de la politique locale



Envoyé en préfecture le 22/12/2022 Recu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

Berger Levrault

ID: 031-213104995-20221219-22X114-DE

#### II- PRINCIPES GENERAUX

L'engagement dans les instances participatives de Saint-Lys est basé sur les valeurs de la République.

Les principes généraux qui guident l'action des instances de dialogue citoyen sont les suivants :

#### Liberté

Les instances de dialogue citoyen ont vocation à favoriser l'expression d'une parole libre. Si l'autonomie vis-à-vis des institutions en est le corolaire, cette liberté impose également que soit assurée, en leur sein, la possibilité pour chacun de ses membres d'émettre des propositions et avis sur chacun des thèmes soumis à débat. Leurs modalités d'organisation et de fonctionnement doivent garantir la mise en œuvre pleine et entière de ce principe.

# <u>Égalité</u>

Corollaire du principe de liberté, le principe d'égalité impose que la parole de chaque membre de ces instances soit également considérée et prise en compte.

#### Fraternité

Les membres des instances de dialogue citoyen s'engagent volontairement à œuvrer en faveur de leur quartier ou ville, dans le respect des convictions de chacun. Cette mobilisation relève d'une démarche collective et solidaire au service de l'ensemble des habitants et promouvant le dialogue intergénérationnel et interculturel.

#### Laïcité

Les instances de dialogue citoyen sont des lieux de débat public ouverts à la parole des habitants, associations et acteurs de la ville. A ce titre, il ne saurait y être toléré d'actes prosélytes ou manifestement contraires à la liberté de conscience de ses membres.

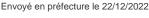
#### Neutralité

Les instances de dialogue citoyen sont des lieux d'expression des Saint-Lysiennes et des Saint-Lysiens, associations et acteurs locaux, que rassemblent leur appartenance commune au territoire et l'objectif commun d'apporter les réponses les plus pertinentes aux problématiques identifiées.

Sa neutralité signifie son indépendance et son autonomie vis-à-vis de partis politiques, de syndicats, d'associations cultuelles ou de tout groupe de pression manifestement hostiles au respect du principe de pluralité.

#### Pluralité

La pluralité des voix qui s'expriment au sein des instances de dialogue citoyen garantit la richesse des positions qu'elles portent. A ce titre, leur composition doit permettre la représentation de la population des habitants dans toutes ses composantes.



Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022



ID: 031-213104995-20221219-22X114-DE



#### <u>Proximité</u>

Les instances de dialogue citoyen sont la manifestation d'une mobilisation citoyenne à l'échelle d'un quartier ou de la ville de Saint-Lys. Elles visent ainsi à valoriser l'expertise d'usage des habitants ou jeunes, leur créativité, leur capacité à agir, ainsi que celles des associations et acteurs qui y mènent des actions au quotidien.

#### Citoyenneté

Les instances de dialogue citoyen doivent permettre aux habitants et aux jeunes de devenir des citoyens actifs de leur quartier et/ou de la ville de Saint-Lys.

# III- ENGAGEMENTS

Les élus de Saint-Lys et les citoyens membres du comité consultatif s'engagent à tendre vers une égalité de position dans l'attitude et à promouvoir une culture du débat et de l'écoute dans des conditions sereines.

## Les élus s'engagent à :

- Proposer divers niveaux de participation à la vie locale : information (énoncer et expliquer des orientations, des choix et des décisions) consultation (recueillir les suggestions et critiques sur des projets, évaluer les réactions avant d'effectuer un choix), co-élaboration (élaborer une solution en collaboration directe avec les acteurs concernés)
- Apporter, dans des délais raisonnables, des réponses aux demandes du comité
- > S'appuyer sur l'expertise citoyenne et les compétences partagées entre citoyens, techniciens et élus
- Etudier les projets impulsés par les citoyens
- Améliorer la visibilité des instances citoyennes

# Les membres du comité consultatif s'engagent à :

- Amener leurs valeurs humaines propres et des notions communes de solidarité, d'entraide et d'écoute propre à obtenir un consensus le plus large possible
- S'impliquer et jouer un rôle de contributeurs-actifs
- > Faire primer l'intérêt général
- > Respecter les principes de la démocratie représentative
- Accepter que selon le projet, un degré de connaissance soit demandé

# IV- MOYENS DU COMITE CONSULTATIF

Les moyens mis à la disposition du comité consultatif sont de 2 ordres : humains et matériels. Cette instance de dialogue citoyen n'ayant pas de personnalité juridique, elle ne peut se voir allouer de moyensbudgétaires en tant que tels.



Envoyé en préfecture le 22/12/2022 Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

Berger Levrault

ID: 031-213104995-20221219-22X114-DE

# Moyens humains

Les membres du comité consultatif se réservent le droit de faire appel à des compétences extérieures ou personnes ressources (experts citoyens ouprofessionnels, personnels de la mairie, élus), en vue de faciliter les échanges et décisions. Ces participations ne seront pas rémunérées.

La municipalité met à disposition du comité consultatif un agent pour des missions administratives et organisationnelles.

# Moyens matériels:

La Ville de Saint-Lys met à la disposition des membres du comité consultatif les locaux communaux pour l'organisation de ses réunions.

Le comité consultatif s'engage à informer la mairie sous quinze jours des dates, horaires et nombre de participants à une réunion pour que la mairie soit en mesure de proposer et mettre à disposition une salle de réunion adéquate.

Les locaux sont dotés du matériel nécessaire à la tenue d'une réunion : chaises, tables, si besoin, vidéo projecteur sur demande.

Le « petit matériel » (papier, crayon, etc...) est à la charge des représentants, qui ne pourront se prévaloir de leurs dépenses pour solliciter une indemnisation.

#### Moyens immatériels :

Au cours de son travail, le comité consultatif s'efforcera d'être en lien avec les Saint-Lysiennes et les Saint-Lysiens et à leur écoute. Les rencontres avec des partenaires et des citoyens extérieurs à ce comité nourriront ces espaces de discussion en créant des moments de débat riche et apaisé.

Les moyens mis en œuvre par la Ville de Saint-Lys seront à définir en fonction des besoins identifiés par les membres du comité consultatif en fonction des projets arrêtés. Ceux-ci pourront prendre la forme de réunions de secteurs, de communication dans le bulletin municipal et le site internet de la Ville de Saint-Lys, et de présentations à l'occasion des Conseils municipaux de la Ville.

#### V- ADOPTION ET EVOLUTION DE LA CHARTE DU DIALOGUE CITOYEN

La présente Charte du dialogue citoyen a été présentée à la Commission municipale en date du 26 janvier 2022.

Elle a été entérinée par les membres du comité consultatif de Saint-Lys en date du 30 novembre 2022. La Commune de Saint-Lys a ensuite validé solennellement cette Charte par une délibération prise en Conseil municipal en date du 19 décembre 2022.

La Charte qui régit le fonctionnement du comité consultatif pourra être revue et améliorée pour être toujours en phase avec les attentes citoyennes et les dynamiques de la démocratie participative. Afin de mieux répondre à ses objectifs des modifications ou des améliorations pourront être proposées par le Conseil municipal ou par l'assemblée selon les mêmes modalités de procédure mises en place pour l'adoption de la présente.



ID: 031-213104995-20221219-22X114-DE

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

Annexe

### Conditions de mise en œuvre de la Charte du dialogue citoyen

Le préambule, ainsi que les articles 1 à 3 de la Charte du dialogue citoyen constituent un référentiel déterminant le socle d'un processus participatif vertueux.

# Article 1 – La participation du public nécessite un cadre clair et partagé

#### La nature du projet :

La nature du projet et ses enjeux, ainsi que le besoin auquel il répond sont clairement présentés et ont été validés par l'équipe municipale.

### Le porteur de projet / le décisionnaire :

Le porteur de projet et le décisionnaire, s'il est différent, sont clairement identifiés, ainsi que leurs responsabilités propres et les contraintes auxquelles ils sont soumis.

# L'objet du débat :

La ou les questions à débattre sont clairement explicitées.

# Les scénarios alternatifs :

Le porteur de projet présente, lorsque c'est pertinent, un scénario alternatif ainsi que les variantes envisageables, le cas échéant, sur divers points du projet.

#### Le rôle de la participation du public dans le processus décisionnel :

À chaque étape du projet, le processus décisionnel est précisé, et notamment la place de la participation du public ainsi que le degré de participation du public prévu (de la consultation à la coconstruction). Ces choix sont opérés par le porteur de projet après consultation de tous les participants.

# L'information du public :

Le public a accès, dans les limites définies par la loi, à une information complète, transparente, sincère, pertinente et intelligible, tout au long de l'élaboration du projet, de sa conception à sa réalisation et à sa mise en œuvre.

# <u>La reconnaissance des savoirs et de l'expertise :</u>

Les participants reconnaissent mutuellement et respectent :

- Les expertises réalisées par le porteur de projet ;
- Les savoirs des participants et leur expertise d'usage ;
- Les expertises complémentaires et/ou alternatives à celles réalisées par le porteur de projet.



Envoyé en préfecture le 22/12/2022 Recu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

Berger Levrault

ID: 031-213104995-20221219-22X114-DE

# Le tiers garantissant le processus participatif :

Pour renforcer la qualité du dialogue et la confiance entre les participants, le porteur de projet fait appel à un tiers garantissant le processus participatif ou à des participants ayant cette fonction. Ce dispositif répond à un objectif de neutralité et d'impartialité sur la conduite du processus participatif. Il relève, autant que possible, d'un consensus entre les participants avant sa mise en place.

Le tiers garant ou les participants ayant cette fonction produisent un bilan qui résume la façon dont s'est déroulée la participation, relevant les points de convergence et de divergence résultant des débats. Ce bilan est remis au porteur de projet, ou au décisionnaire, au titre des éléments préparatoires à son choix final. Il fait l'objet d'une diffusion large auprès du public et est accessible au moins jusqu'à la mise en œuvre du projet.

# Le bilan du processus participatif et la reddition de comptes :

Chaque étape du processus participatif donne lieu à un bilan du porteur de projet, qui explicite, en la motivant, la manière dont il a pris en compte ou non les contributions du public dans son choix final.

# La robustesse de la décision :

Le respect des valeurs et principes de la Charte dans l'élaboration de la décision contribue à améliorer la légitimité et la robustesse de la décision prise au terme de ce processus décisionnel.

#### La continuité de la participation :

La participation du public intervient suffisamment en amont et tout au long de l'élaboration d'un projet. Au minimum, un retour régulier vers les citoyens est prévu au cours de la mise en œuvre du projet

# Article 2 - La participation du public nécessite un état d'esprit constructif

#### L'état d'esprit :

Chaque participant se doit d'agir dans un esprit d'écoute, de bienveillance, de respect, d'ouverture, de sincérité, de loyauté.

#### L'acceptation des divergences :

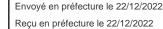
Les divergences de points de vue sont respectées comme un élément susceptible d'améliorer la qualité du projet.

#### L'implication des participants :

Avoir un débat de qualité suppose que ses participants s'approprient le sujet, argumentent leurs positions, prennent en compte l'intérêt collectif du projet, et aient une attitude constructive dans la façon de le discuter.

#### La culture de la participation :

Le porteur de projet forme ses chefs de projet aux principes de la participation du public.



Publié le 22/12/2022



ID: 031-213104995-20221219-22X114-DE



#### Article 3 - La participation du public recherche et facilite la mobilisation de tous

#### L'inclusion:

La participation du public inclut tous les publics concernés, à travers une démarche pro-active pour associer les publics les moins disponibles ou les moins enclins à participer.

# La diversité:

La diversité des publics garantit une plus grande qualité des débats et de la délibération.

#### L'égalité:

La participation du public garantit aux participants l'égalité de l'accès à l'information, à la parole, et à l'écoute.

# L'équivalence de traitement des points de vue exprimés :

Il est porté une égale attention à la parole de chacun et les arguments avancés ne sont jugés que sur leur pertinence propre.

# Article 4 - La participation du public encourage le pouvoir d'initiative du citoyen

#### Les initiatives citoyennes :

Le porteur de projet considère sérieusement, et argumente s'il ne les retient pas, les propositions des participants sur :

- Des informations et expertises complémentaires existantes qu'ils souhaitent verser au débat ;
- Des projets alternatifs ou variantes au projet proposé ;
- Des suggestions de modification du processus participatif;
- ➤ Des demandes d'expertises complémentaires. Les parties s'entendent pour prioritairement chercher à co-construire le cahier des charges des études complémentaires qui apparaissent utiles, rechercher en commun une solution à leur financement et mettre en place un comité de suivi.

#### Les outils :

Le porteur de projet utilise des méthodes et des outils participatifs de qualité incarnant les valeurs et principes contenus dans cette Charte. Il cherche à les diversifier afin d'assurer la plus grande pluralité des publics ainsi qu'une meilleure qualité des débats. Il s'engage à la fois à accueillir le public mais aussi à aller à sa rencontre.

#### La reconnaissance :

Les bénéfices de la participation du public sont d'autant plus importants que le porteur de projet valorise les contributions du public au cours du processus et dans son bilan final.



ID: 031-213104995-20221208-DAJ202211-AU



# DECISION DU MAIRE DAJ / 2022 / 11

Le Maire de la Commune de SAINT-LYS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020 ;

Vu le Budget 2022;

Considérant la nécessité de lancer un marché pour l'élaboration d'un diagnostic et d'un plan guide en matière de mobilier urbain et d'occupation de l'espace public

# Décide

De lancer un marché dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, le 27 septembre 2022 publié sur la plateforme AWS et sur le journal LA DEPECHE.

La date limite de réception des offres a été fixée 17 octobre 2022, à 12 heures.

Les critères choisis pour effectuer l'analyse des offres étaient les suivants :

Prix des prestations : 30%Valeur technique : 70%

La commune a reçu: 3 offres

Suite à l'analyse des offres, le marché a été attribué à la société Jean-Yves PUYO (31170 Tournefeuille), pour une durée de 4 mois et un montant de 20 325 € TTC décliné en 2 phases.

Fait à Saint-Lys, le 08/12/2022



Recu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 12/12/2022



ID: 031-213104995-20221209-DAJ202212-AU



# **DECISION DU MAIRE DAJ / 2022 / 12**

#### Le Maire de la Commune de SAINT-LYS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020 ;

Vu le Budget 2023;

Considérant la nécessité de lancer un marché pour le nettoyage des locaux de la commune (hors vitrerie).

### Décide

De lancer un marché dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, le 20 octobre 2022 publié sur la plateforme AWS et sur le journal LA DEPECHE.

La date limite de réception des offres a été fixée 14 novembre 2022, à 12 heures.

Le budget HT prévisionnel annuel maximum pour ce projet était défini à 65 000 €.

Les critères choisis pour effectuer l'analyse des offres étaient les suivants :

- Prix des prestations : 40%
- Valeur technique appréciée au regard du mémoire : 60%

La commune a reçu : 5 offres

Suite à l'analyse des offres, le marché a été attribué à la société EDG NET31 (31770 COLOMIERS), pour une durée de 12 mois et un montant de 53 927,50 € HT.

Fait à Saint-Lys, le 09/12/2022

